

■ Centre de loisirs :

Pour les vacances qui se dérouleront du 16 octobre au 4 novembre 2019, les inscriptions au centre de loisirs pourront se faire sur le Portail Famille à partir du vendredi 20 septembre.

Rappel :

Le centre est ouvert de 7h15 à 18h45. L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

■ Boisger'en Images :

La deuxième opération de Boisger'en Images organisée par la Commission Communication du Conseil Municipal a connu un succès.

Elle a reçu 75 photos sur le thème des animaux, oiseaux et insectes prises par une vingtaine de photographes amateurs boisgervilliens.

Dix d'entre elles ont été retenues et sont exposées dans le bourg : au centre de loisirs, à la salle des sports, l'école, la bibliothèque, le vestiaire du terrain de football de l'étang, la galerie, l'église, la résidence intergénérationnelle, l'ancienne école privée et le cimetière. Elles complètent les dix photos placées en juillet 2018.

L'objectif est d'égayer le bourg et de découvrir le patrimoine et les lieux publics.

La Commission remercie les participants à cette opération et vous invite à découvrir ou à redécouvrir ces photos.



Tableau à la résidence intergénérationnelle.

■ Co-voiturage :

En complément de l'offre du réseau de transport de Saint-Méen Montauban, le covoiturage est une solution alternative de transport à la voiture individuelle.

L'association partenaire [ehop](http://ehop.covoiturons-nous.fr) vous accompagne dans la recherche d'un covoiturage.

En partenariat avec ouestgo.fr, trouvez le covoiturage qui VOUS convient !



ouestgo.fr vous permet d'effectuer une recherche sur le trajet souhaité et de vous mettre en relation gratuitement avec d'autres covoituteurs. Le site dispose de trois modules : covoiturage domicile - travail, événementiel ou solidaires.

Vous êtes prêts ? Alors changez, testez, covoituez !

C'est moins de stress, plus de convivialité et une voiture de moins dans le trafic.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur ouestgo.fr, vous pouvez même consulter les trajets disponibles ci-dessous :

(pour l'intégration du widget :

<https://www.ouestgo.fr/evènements/les-widgets>)

Un doute ? Une question ? Rendez-vous sur ehopcovoiturons-nous.fr ou appelez l'association au 02 99 35 10 77.

■ Cimetière : Reprises de concessions :

Il existe, dans le cimetière, des emplacements situés le long du mur côté route de St Maugan, réservés aux enfants décédés. Quelques tombes sans acte de concession ne sont plus entretenues. Des panonceaux ont été placés à l'endroit des sépultures. Il est demandé aux familles de prendre contact avec le secrétariat de mairie.

■ Environnement : Réseaux des eaux usées.

Il est fréquemment bouché par des lingettes qui occasionnent la mauvaise évacuation des eaux usées. Pour remédier à cette situation, il est fait appel à un service spécialisé de débouchage.

Ce problème pourrait être évité en utilisant les bacs verts réservés à ces matières.

■ Règles de civisme :

- Règles de bon voisinage : Arrêté préfectoral sur la réglementation des bruits de voisinage :

Article 18 : les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs. A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30. Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h. Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

- Chats et chiens errants :

Nous sommes confrontés à une recrudescence d'animaux domestiques (chiens et chats) laissés en liberté sur le domaine public et livrés à eux-mêmes, avec tous les risques que cela peut engendrer. Pour eux, c'est la liberté, mais pour la population ce sont des nuisances en tous genres : peurs pour les enfants ou les personnes âgées, déjections, risques d'accidents, aboiements intempestifs, dégâts au niveau des jardins ...

Les propriétaires d'animaux en divagation enfreignent la loi. Il leur est donc demandé de les garder sous surveillance. Il est conseillé aux propriétaires de chiens ou de chats de les faire tatouer ou pucer et/ou de leur faire porter un collier avec une médaille ce qui permet une identification simple et rapide en cas de perte de l'animal.

De plus, pour le bien-être de nos animaux, de nos voisins et pour la propreté de notre commune, les déjections canines doivent être ramassées.

Vous avez un animal ? Vous l'aimez ? Faites-le aimer par tous.

Rappel sur les animaux en état de divagation (code rural).

- Est considéré comme en état de divagation tout chien, qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance (effective de son maître, éloigné d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

- Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Rappel élagage des arbres :

Des anomalies récurrentes de circulation sont signalées lors d'intervention par les services d'urgences (médecins, SAMU, pompiers), lors des ramassages des ordures ménagères... en raison de branches d'arbre débordant sur la voie publique.

La législation stipule que la responsabilité des propriétaires est engagée en cas d'accidents, dégâts provoqués par des arbres mal entretenus. Ils doivent engagés les travaux nécessaires pour la sécurité de tous.

Hauteur des haies (code civil) :

Une haie, un arbre planté dans les 2 mètres entre la limite de propriété et l'axe du tronc ne doit pas dépasser 2 mètres de haut (sauf prescription trentenaire : il faut alors prouver que l'arbre fait plus de 2 mètres de haut depuis au moins 30 ans).

Une haie, un arbre ne doivent donc pas dépasser de la limite de propriété, ni chez le voisin, ni sur le domaine public, dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage (obstruction du cheminement piéton, réduction de la largeur du trottoir).

L'application de ces règles légales doit être strictement respectée pour le bien-être de tous.

■ Modification des horaires d'ouverture de la mairie :

Depuis début juin, la mairie est ouverte le lundi et fermée le mercredi. Les horaires sont :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h - 12h	9h - 12h	Fermé	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	Fermé	Fermé

■ BAFA territorialisé :

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban organise en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement 35, un parcours de formation BAFA accessible à partir de 17 ans (révolus le 1^{er} jour du stage).

La première session dite de base, aura lieu à Boisgervilly, du 26/10 au 02/11/2019. Une contribution de 100 € par participant est demandée.

Contact et renseignements : 02 99 06 54 92

INFOS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal : les principales délibérations du CM.

Séances des 6 juin et 11 juillet 2019

■ Groupe scolaire :

En raison de l'augmentation du déficit du service de restauration scolaire, le CM a décidé :

D'augmenter les tarifs de 0,20 € :

- Prix d'un repas par enfant : 3,50 €

- Prix d'un repas par adulte : 4,50 €

De garder le tarif 2018-2019, pour le forfait garderie le matin, soit 1,20 €.

D'adopter l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 17,14°/35° à 18,11°/35° à compter du 1^{er} septembre 2019 ; pour la restauration collective du groupe scolaire passée à deux services.

De retenir le devis de l'entreprise ADG pour le nettoyage du circuit de chauffage pour un montant de 3 342,41 € HT.

■ Zac de Brocéliande :

Compte tenu de la technicité du dossier, en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi opérationnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brocéliande, le CM a décidé de retenir l'offre de la Société Publique Locale (SPL) de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour une tranche ferme de 74 017,50 € HT et une tranche optionnelle de 81 460 € HT.

Le CM décide de retenir les devis de l'entreprise EGUIMOS pour le bornage pour un montant total de 3 600 € HT.

■ Travaux, équipements en images :



Coussins berlinois route de La Planche, jeux à l'étang communal et aménagement de la rue de La Chesnais.

Centre de loisirs :

- Après avoir délibéré pour l'acquisition d'une imprimante, le CM accepte le devis de l'entreprise TERTRONIC pour un montant de 219 € HT.

- Le CM valide la participation financière pour un montant de 11 € / journée / enfant pour les communes non dotées d'un ALSH dont les enfants fréquenteront l'ALSH de Boisgervilly.

- Le CM décide :

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet : 20°/35° à compter du 1^{er} septembre 2019.

■ Bibliothèque :

L'espace « petite enfance » prêté par la médiathèque départementale est accessible aux parents et aux enfants depuis début septembre jusque fin novembre 2019. Il y a des livres, des jeux et des jouets, des sièges rigolos et un crocodile géant.

Des livres sont proposés gratuitement aux lecteurs qui souhaitent les prendre sur une table à l'extérieur de la bibliothèque pendant le mois de septembre. Ce qui ne sera pas pris sera donné à une association.

Le 2 octobre s'ouvrira à la bibliothèque l'exposition prêtée par la médiathèque départementale : « Carnet de Voyages ». Elle se terminera fin novembre 2019.

Le 22/11 à 15h : initiation à l'utilisation d'une tablette numérique.

Nouveaux horaires :

Mercredi	Vendredi	Samedi
14h30 - 18h30	16h30 - 18h30	10h00 - 12h15

Contact : 02 99 61 76 64

■ Communauté de communes St-Méen – Montauban :

Rapport d'activité 2018 :

Le CM prend note des rapports d'activité :

- de la communauté de communes St-Méen-Montauban ;
- du délégataire Veolia pour la gestion du service public de gestion du service public d'assainissement collectif.

Prise de compétence partielle (dont lecture publique) :

Le Maire présente la modification des statuts adoptée par le conseil communautaire :

- En matière d'action culturelle :

- o Soutien et/ou accompagnement des acteurs culturels dont le champ d'intervention présente une dimension supra-communale.
- o Coordination des événements culturels de dimension supra-communale.
- o Soutien aux manifestations présentant une dimension intercommunale se déroulant sur tout ou partie du territoire.
- o Mise en place et portage de partenariats de portée supra-communale.
- o Organisation de manifestations culturelles d'envergure intercommunale.

- En matière de lecture publique :

- o Mise en œuvre d'actions visant à favoriser :
 - L'accès des habitants des équipements et services du territoire.
 - Les mutualisations et la mise en réseau des bibliothèques, médiathèques.
- o Mise en œuvre et gestion d'animations lectures destinées aux bébés, aux enfants et au public empêché et/ou âgé.
- o Organisation de manifestation intercommunale pour tout public.
- o Enseignement musical et chorégraphique.
- o Adhésion à la Maison de l'Europe.

Groupement de commande :

Le CM adopte la modification de ces statuts.

Le CM prend connaissance du marché à bon de commande lancé par la communauté de communes.

Le CM décide d'adhérer à la vérification et maintenance de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

■ Réfection de salles publiques :

Le CM décide de retenir les devis de l'entreprise FONTAINE selon les montants suivants :

Lieux	MONTANTS - TTC
Entrée de la salle des associations	1 849,35 €
Salles des associations	2 909,39 €
Salle attenante	3 823,66 €
Salle du Club de Bois Joly	3 058,00 €
TOTAL	11 640,70 €